Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
sur les revenus de 2018

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis.

M THOMAS THIBAULT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

34035

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal (C) : 14 69 517 608 160

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 186 394

Référence de l'avis : 19 34 0065066 89

Numéro FIP : 340 79 39 4856038789 3 A
Numéro de rôle : 016 A
Date d'établissement : 22/07/2019
Date de mise en recouvrement : 31/07/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER
Au plus tard le **16/09/2019** **24 861,00 €**

Détail du montant à payer

Montant de votre impôt sur le revenu	16 491,00 €
Montant de vos prélèvements sociaux	8 370,00 €

Avec la mise en place le 1er janvier 2019 du prélèvement à la source, votre imposition sur les revenus non exceptionnels de 2018 est annulée par le crédit d'impôt modernisation recouvrement.

Vous retrouverez plus d'informations à l'intérieur de cet avis.

Vous devez payer en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

COORDONNÉES BANCAIRES CONNUES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS (sous réserve de modification)

Votre compte bancaire : FR21 2004 1000 0108 5542 5R02 073 LBP CENTRE DE PARIS

L'acompte sur les revenus sans organisme collecteur sera prélevé sous la référence unique de mandat : FR46ZZZ0050021D69E1G608219PAS1A

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPOT SUR LE REVENU				
Détail des revenus	**Déclar. 1**			**Total**
BNC professionnels déclarés	4864			
BNC pro. hors quotient imposables	4864			
BNC pro. imposables du foyer, hors quotient				4864
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus fonciers nets				191140
Revenu brut global				**196004**
CSG déductible				- 13152
Revenu imposable				**182852**
Revenus au taux forfaitaire	Taux	12,8%	Montant	3542
Impôt sur les revenus soumis au barème [14]				62120
Impôt avant réductions d'impôt				62120
REDUCTIONS D'IMPOT [15]	**Montant déclaré**	**Montant retenu**	**Montant réduction**	
Frais de comptabilité : Nombre	1	1		
Montant	646	646	646	
Total des réductions d'impôt [20]				**- 646**
Impôt proportionnel				+ 453
Impôt sur le revenu net avant corrections				**61927**
Reprise de l'avance perçue sur réductions et crédits d'impôt				+ 931
Impôt total, et reprises éventuelles, avant crédits d'impôt.			**62858**	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	**Montant**	**Montant**	**Montant**	

Suite en page suivante >>>

Situation du foyer	Cas particulier	Résidence exclusive : Enfants mineurs ou handicapés	Résidence exclusive : dont enfants handicapés	Résidence alternée : Enfants mineurs ou handicapés	Résidence alternée : dont enfants handicapés	Enfants majeurs célibataires	Enfants mariés	Personnes recueillies handicapées	Nombre de parts
C									1.0

>>> Suite de votre avis

	déclaré	calculé	retenu	
Crédits d'impôt	418		418	- 418
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	453		453	- 453
Emploi salarié à domicile	676		676	
Montant du crédit d'impôt calculé				- 338
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement		45158	45158	- 45158

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net, et reprises éventuelles	16491

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Détail des revenus	**CSG**	**CRDS**	**PREL SOL**
Revenus fonciers nets [45]	191140	191140	191140
BASE IMPOSABLE	191140	191140	191140
Taux de l'imposition	9,20%	0,50%	7,50%
Montant de l'imposition	17585	956	14336
Crédit d'impôt modern. recouvrement	- 13109	- 712	- 10686
Total net de l'imposition	**4476**	**244**	**3650**

Total des prélèvements sociaux nets	**8370**
Pour information : Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine [49] pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2019	12998
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER	**24861**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence [25]	**186394**

PLAFOND EPARGNE RETRAITE
Le plafond disponible pour la déduction des

Suite en page suivante >>>

Vos démarches

⇨ Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇨ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇨ Par téléphone : Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0809 401 401*
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H
Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇨ Sur place : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS GRAND BEZIERS - S.A.I.D. EXTERIEUR
9 AVENUE PIERRE VERDIER - CS 10564 34537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04 67 35 69 45

* (Service gratuit + coût de l'appel)

>>> Suite de votre avis

cotisations versées en 2019, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2020 est de :

		Déclar. 1
Plafond total de 2017.....		15344
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016.....		3804
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	+	3862
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+	3923
Plafond calculé sur les revenus de 2018.....	+	3973
Plafond pour les cotisations versées en 2019.....	=	15562

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou en appelant le 0809 401 401

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3° année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.
Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4° année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).

ETAT CIVIL ET ADRESSE

Nom : M THOMAS THIBAULT

Adresse d'imposition au 01/01/2019
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Déclarant 1 - Nom de naissance : THOMAS